

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU**, Maire.

(Convocation en date du 18 novembre 2020)

### **Présent(e)s :**

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

### **Absente excusée et représentée :**

Mme L'HELGOUALC'H Nadège, qui a donné procuration à Mme PAIN Sylvie.

**Secrétaire de séance :** Madame TOTTEREAU-RETIF Amélie a été proposée et désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

Monsieur le Maire sollicite dans un premier temps l'approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 20 octobre 2020 ; en l'absence de toute observation, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter 2 points concernant d'une part une aide à la destruction des nids de frelons et d'autre part une aide économique.

Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, Adjoint aux finances, fait part qu'il y a également 1 point budgétaire à rajouter.

L'assemblée étant d'accord pour le rajout de ces 3 points, Monsieur le Maire appelle en discussion les divers points de l'ordre du jour.

### **1°) Suppression du poste de Rédacteur Territorial.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération prise lors du conseil municipal du 04 août dernier, concernant la création du poste de rédacteur territorial, n'est pas correcte car le grade du poste à créer est celui de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ; il y a donc lieu de supprimer ce poste afin de pouvoir créer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la suppression du poste de rédacteur territorial.

**Proposition adoptée à l'unanimité de 19 voix Pour.**

## **2°) Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Suite à l'explication donnée lors du précédent point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire met au vote la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Proposition adoptée par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. Jean-Paul ROUSSARIE)**

## **3°) Taxes d'Aménagement : actualisation des taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Avant d'aborder ce point, M. Philippe de ROBIEN informe les membres de l'assemblée que sa famille qui possède ces terrains est concernée et demande s'il doit rester ou non pour délibérer sur ce point à l'ordre du jour.

Les membres du conseil sont d'accord pour que M. Philippe de ROBIEN reste.

Le conseil municipal de Huisseau-sur-Mauves,

Considérant les évolutions et les projections sur l'avenir en termes d'urbanisation sur le territoire communal, notamment au regard du cadre du futur SCOT,

Considérant les décisions prises antérieurement sur le taux de la taxe d'aménagement, part communal, applicable à toute nouvelle autorisation d'urbanisme, à savoir, d'une part la délibération du 27 novembre 2014 instaurant un taux uniforme de 4% sur tout le territoire de la commune et d'autre part, la délibération du 28 novembre 2016 créant un taux majoré de 20 % sur le secteur spécifique de l'Enfer et des Pluviers, zone clairement délimitée et identifiée au PLU de la commune en secteur plan de masse, zone AUUBb, ce secteur faisant l'objet à l'époque de l'adoption du PLU, en février 2008, d'un projet global d'urbanisation conséquent, impliquant la réalisation d'équipements publics importants,

Considérant par ailleurs l'évolution de ce projet d'urbanisation, non abouti à ce jour, mais limité à un projet de lotissement privé sur le seul secteur des Pluviers, parcelle ZM n° 38,

Considérant enfin les conclusions des premières concertations effectuées avec l'aménageur porteur de ce projet de lotissement, projet qui se révélerait sans impact significatif au niveau de besoins en termes d'équipements publics,

Après échanges, explications et discussions, le conseil municipal décide :

1°) à la majorité de 17 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre, de supprimer le taux majoré de 20 % de la taxe d'aménagement sur cette parcelle ZM n° 38, qui relèvera de la sorte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du régime de droit commun applicable sur l'ensemble du territoire.

2°) à la majorité de 17 voix Pour et 2 Abstentions (MM Philippe de ROBIEN et Christophe LA PORTA), de maintenir le taux majoré de 20 % sur tout le secteur résiduel du plan de masse actuel correspondant à la zone de l'Enfer, secteur dont l'urbanisation éventuelle future serait génératrice d'importantes dépenses d'équipements publics.

3°) à la majorité de 17 voix Pour, 1 Abstention (Mme Amélie SAÏPHOU) et 1 voix Contre (M. Christophe LA PORTA), de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de droit commun applicable sur le territoire de la commune à 5 % au lieu de 4 % actuellement en vigueur.

4°) à la majorité de 17 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Amélie TOTTEREAU-RETIF et M. Philippe de ROBIEN), de prononcer, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, l'exonération à 100 % de la taxe d'aménagement pour toute autorisation de construction d'abri de jardin soumis à déclaration.

#### **4°) Budget principal 2020 de la commune : Décision modificative n°2.**

Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, Adjoint chargé des finances, présente les motivations devant conduire à procéder à un ajustement complémentaire de crédits budgétaires à actualiser sur le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune, suite à la précédente décision modificative n° 1 adoptée le 20 octobre 2020, le besoin en crédits complémentaires du chapitre 64 « charges de personnel », en raison d'une sous-évaluation des crédits ouverts à hauteur de 466.800 € au budget primitif 2020, devant être portés à 485.000 €.

**Décide à l'unanimité de 19 voix Pour** d'abonder le chapitre 64 « charges de personnel » d'un crédit complémentaire de 18.200 € et ce, par reprise de crédits à due concurrence sur l'article 615221 « entretien et réparations bâtiments publics ».

#### **5°) Aide à la destruction des nids de frelons.**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière de 100 € aux particuliers qui feraient intervenir un professionnel agréé pour détruire un nid de frelons sur leur propriété située sur la commune.

**Proposition adoptée à l'unanimité de 19 voix Pour.**

#### **6°) Aide financière au bar tabac Les Tourelles.**

Sur proposition du Maire et après un débat sur le fonctionnement financier de la commune, le conseil municipal accepte, sur le principe, d'aider ce commerce pénalisé par la pandémie.

Renseignements doivent être pris auprès de la Région et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à savoir s'il est envisagé de leur part une aide auprès des commerces souffrant financièrement de cette crise sanitaire COVID-19.

**Un accord de principe est adopté à l'unanimité de 19 voix Pour.**

#### **7°) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

A ce titre, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil des dispositions du décret n° 2007- 606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal concernant les réseaux de distribution :

**Article 1-** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution, prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [ (\text{taux de la redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €}) \times L ] + 100 \text{ €}$$

Où : L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre et 100 € représente un terme fixe

**Article 2** – Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal ;
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Adopte à l'unanimité de 19 voix Pour, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz.**

**8°) Budget principal 2020 de la commune : demande d'admission en non-valeur.**

Considérant la demande de Monsieur le Chef du centre des finances publiques de Meung-sur-Loire qui fait part de l'impossibilité dans laquelle il se trouve de pouvoir poursuivre le recouvrement de certains titres de recettes demeurés non recouverts selon détail suivant :

**Etat des propositions de demandes d'admission en non- valeur présenté au cours de l'exercice 2020 .**

<i>Exercice de prise en charge</i>	<i>N ° de la pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Reste dû présenté en non valeur</i>	<i>Motif de la présentation</i>
2015	T-713402860033	212,80 28,88	<b>212,80</b> <b>28,88</b>	Surendettement et décision d'effacement de dette
2017	T- 713403360033	114,80 14,76	<b>114,80</b> <b>14,76</b>	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013	T - 713403650033	118,51	<b>118,51</b>	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	T- 713403730033	309,40 41,99	<b>309,40</b> <b>41,99</b>	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	T- 713402870033	30,80 3,96	<b>30,80</b> <b>3,96</b>	Personne disparue
TOTAUX		875,90	<b>875,90</b>	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accéder à la demande du comptable public visant à apurer ces titres de recettes irrécouvrables par le biais de la procédure comptable d'admission en non-valeur, opération se traduisant par une charge sur l'exercice 2020, dépense de fonctionnement imputée sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet aux comptes 6541 et 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**Adopte cette proposition à l'unanimité de 19 voix Pour.**

## **9°) Questions et informations diverses.**

- Suite aux incidents réguliers à la chaufferie, Monsieur ROUSSARIE informe l'assemblée du changement de prestataire pour le prochain approvisionnement avec un silo réduit (20m<sup>3</sup>). Il s'agit de l'Entreprise FLAMAN de GENILLÉ (37) qui remplace la Société BURBAN PALETTES d'ORMES (45).
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la signature de la promesse de vente du lot n°22 du lotissement du Clos du Bois Rosé a eu lieu le 19 novembre dernier.
- Monsieur le maire fait part de la prise des fonctions du rédacteur principal à compter du 04 janvier 2021.
- Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent qu'il y ait une pré-réunion une quinzaine de jours avant la date de la réunion du conseil municipal lorsqu'il y a des gros projets ou à chaque fois, sachant que ça sera une réunion non-officielle. L'assemblée est d'accord.  
Monsieur LA PORTA pense qu'il est utile d'avoir des documents avant les diverses réunions.
- Monsieur SENÉE demande si la prise en charge financière pour la création du réseau d'eaux usées est du ressort de la Communauté de Communes ou de la Commune. Monsieur ROUSSARIE répond que le coût de l'opération est à la charge du Maître d'Ouvrage.
- Monsieur LA PORTA demande où en est la procédure de consultation cadastrale avec la licence MILORD. Madame HAMEAU lui répond qu'elle doit revoir avec Christelle, car suite à l'absence de Sylvie pendant 3 semaines, cela n'a pu être fait.
- Intervention de Madame DE MIRANDA concernant le manque des passages piétons aux abords des arrêts bus des écoles (maternelle et élémentaire).
- Monsieur FAGOT informe que la commande a été passée en date du 15 novembre pour les poteaux à installer le long des lignes jaunes afin d'éviter le stationnement des véhicules. En attendant de recevoir les poteaux, Monsieur SENÉE propose de mettre des barrières. L'assemblée est d'accord.
- Véronique HAMEAU propose que la réunion de la commission scolaire soit repoussée au mardi 15 décembre au lieu du mardi 2 décembre initialement prévue. Les membres de cette commission sont d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers, la séance est levée à 21h52

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

<b>NOMS – Prénoms des Conseillers</b>	<b>Présent (e)</b>	<b>Absent(e) / pouvoir à</b>	<b>Signatures</b>
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège		Procuration à Sylvie PAIN	
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		